

VILLE DE SÉZANNE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JANVIER 2015
COMPTE-RENDU

.....

L'an deux mil quinze, le 20 janvier à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marité LECOUTURIER, Adjointe au Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 15 janvier 2015.

Etaient présents : M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mme WELTER, MM. HEWAK, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, MM. GERLOT, P. LAJOINIE, BACHELIER, QUINCHE, Mmes LEPONT, HENNEQUIN, M. PERRIN, Mme BLED, M. KARSENTY et Mmes LEMAIRE.

Etaient absents et excusés : M. BONNOTTE, Mme LAMBLIN, M. THUILLIER, Mmes BAUDRY, LANGLET, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT, CHARPENTIER et PELLERIN. Mme LANGLET et M. THUILLIER ayant respectivement donné pouvoir à MM. AGRAPART et QUINCHE.

M. Jean AGRAPART est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Virement de crédits (N° 2015-01- 01)

Mme Lecouturier, Adjointe au Maire, indique qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2014 avant qu'il soit définitivement clos, en acceptant un virement de crédits.

Après examen, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement –

Dépenses :

Article 7391178 – Autres restitutions au titre de dégrèvement...+ 1 393,00 €
S/Fonction 01 – Opération non ventilable

Dépenses:

Article 61523 – Entretien et réparations voies et réseaux - 1 393,00 €
S/Fonction 822 – Voirie communale et routes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi vingt janvier deux mil quinze, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Maire,

Philippe BONNOTTE